conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Lundi 3 octobre 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La charte pour le parc national des Calanques (13)
- La modification de l'Installation nucléaire « Georges Besse » par EURODIF-Production sur le site du Tricastin (26 et 84)
- La suppression d'un passage à niveau à Sallanches (74)
- La création de la ZAC « Cœur de ville » à Bonnières (78)
- La création de la ZAC « Les hauts de Rangiport » à Gargenville (78)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 28 septembre pour émettre son avis sur les 5 projets suivants :

Projet de charte pour le futur Parc national des Calanques (Bouches du Rhône)
Le projet soumis à l'Ae est la charte du futur Parc national des Calanques, accompagnée de son évaluation environnementale.
L'Ae est consciente des spécificités d'un parc national à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise, et des progrès susceptibles d'être apportés par la création du parc.
Elle observe cependant, concernant la prise en compte d'enjeux environnementaux sensibles par la charte:

- que les modalités d'autorisation de la chasse et de la pêche sont très éloignées des standards internationaux habituellement retenus dans les parcs, à la base de la loi française sur les parcs nationaux ;
- que les conditions de préservation de l'archipel du Frioul et de la calanque de Port-Miou, situés hors « cœur de parc », peuvent s'avérer particulièrement difficiles ;
- que la qualité des eaux littorales, essentielle dans un contexte de pollutions avérées (station d'épuration de Marseille, « boues rouges », etc.), ne fait pas l'objet de mesures permettant de garantir une amélioration substantielle des résultats.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

L'Ae a par ailleurs recommandé de préciser:

- dans la charte, la définition des vocations de certains territoires, et le dispositif de suivi envisagé;
- dans le rapport d'évaluation, la justification des choix opérés au regard d'autres solutions envisagées.

Elle a enfin préconisé une amélioration significative de la lisibilité des documents mis à l'enquête.

Demande de modification de l'exploitation de l'Installation nucléaire de base (INB) n°93 « Georges Besse » par EURODIF- Production sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse)

Le projet soumis à l'Ae par EURODIF-Production porte principalement sur les opérations préparatoires à la fin de vie de l'usine d'enrichissement de l'uranium « Georges Besse I », sur le site nucléaire du Tricastin. Le procédé d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse, utilisé dans cette installation depuis ses débuts, est en effet destiné à être remplacé par le procédé de centrifugation, beaucoup moins consommateur d'énergie, mis en oeuvre dans la nouvelle installation Georges Besse II.

Ces opérations, prévues dans le programme PRISME[1], visent à récupérer l'essentiel des 320 tonnes environ d'uranium qui restent dans les « cascades d'enrichissement ».

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur quelques points :

- la justification du projet et de ses évolutions (réexamen du contour du « programme d'opérations » ; choix des options techniques et d'un démantèlement immédiat ; autres expériences ayant conduit au choix de ce procédé ; étapes entre la phase de production et la phase de démantèlement) ;
- la place des impacts de l'installation, et de leurs évolutions à venir dans l'ensemble des émissions et rejets du site de Tricastin ;
- les renseignements issus de l'avis de l'Autorité de sureté nucléaire (ASN) lorsqu'ils seront disponibles.

Projet de suppression du passage à niveau 46 de Sallanches (Haute Savoie)

Le projet examiné a des impacts environnementaux limités. L'Ae recommande de compléter le dossier par l'évaluation précise des incidences sur le réseau Natura 2000 et d'affiner certains éléments sur les impacts environnementaux (écoulement de la nappe phréatique, contamination par l'invasive renouée du Japon - plante herbacée -, dépôts des déblais).

Création de la ZAC « Cœur de ville » à Bonnières (78)

Le projet présenté par l'EPAMSA (établissement public d'aménagement du Mantois Seine-aval) s'inscrit dans le programme visant à une économie des milieux naturels par densification de l'habitat commun à 51 commune.

L'Ae recommande de préciser l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 et la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Création de la ZAC « Les hauts de Rangiport » à Gargenville (78)

Le projet présenté par l'EPAMSA dans le cadre du même programme d'opération d'intérêt national propose de réutiliser des terrains en friche.

1 PRISME : Projet de Rinçage Intensif Suivi d'une Mise à l'air, dans le cadre d'une préparation à la mise à l'arrêt définitif, préparation qui durera environ 3 ans.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

L'Ae recommande d'annexer le diagnostic des pollutions réalisé par établissement foncier des Yvelines et de préciser certains impacts environnementaux (infiltration des eaux pluviales, compatibilité avec le SDAGE, prescriptions en matière de bruit).

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73